



DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Addendum

III. Administration intérieure

9. L'article 4.2 d) du Statut du personnel dispose ce qui suit:

Les emplois vacants dans la catégorie des directeurs et des administrateurs principaux sont pourvus par le Directeur général par voie de transfert sans changement de grade, de promotion ou de nomination. Sauf dans le cas où elles visent les emplois vacants dans les projets de coopération technique, ces promotions ou ces nominations sont portées à la connaissance du Conseil d'administration, avec un exposé succinct des aptitudes des personnes ainsi promues ou nommées...

M^{me} Maria A. Ducci Budge (Chili)

Nommée directrice du Bureau du Directeur général au grade D.2 avec effet au 1^{er} avril 2003. En octobre 1999, elle a été promue directrice du Bureau des relations externes et des partenariats au grade D.2. Sa promotion au grade D.1 a été portée à la connaissance du Conseil d'administration en mars 1992.

Genève, le 17 mars 2003.